



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction Générale Adjointe
Territoires**

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Ouest

La Brémonière – Z.I. Nord
BP 78

37130 LANGEAIS
Tél. : 02.47.96.25.25
Fax : 02.47.96.25.29



Réf : 23-618

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

**Portant interdiction de la circulation
sur la RD 952
du PR 80+050 au PR 85+385
Commune de Chouzé sur Loire
(en et hors agglomération)
et comportant une déviation
Jour et nuit**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Chouzé sur Loire

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 82-623 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Madame Elodie MENUHEY, Cheffe du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest,

Vu l'avis permanent en vigueur de Monsieur le Préfet en date du 14 mars 2022,

Vu la demande reçue en date du **23 août 2023** par laquelle **TERÉLIAN – 2 Rue Yves Constantin – 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE pour le compte ES VIA – 17 Allée Rolland Pilain - 37320 ESVRES SUR INDRE** sollicite la réglementation de la circulation routière avec une route barrée et

la mise en place d'une déviation afin de réaliser les travaux de **réalisation d'écrans étanches**,
RD, **952 PR 80+050** au **PR 85+385**, commune **Chouzé sur Loire**,
(numéro d'astreinte 07.61.62.61.42) ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Bourgueil ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint Nicolas de Bourgueil ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Varennes sur Loire ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1

À compter du **04 septembre 2023** et jusqu'au **31 décembre 2023**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD **952**, du PR **80+050** au PR **85+385** en et hors agglomération de la commune de **Chouzé sur Loire**.

La signalisation sera à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 2

La circulation **PL** sera déviée dans les deux sens par **RD35 et RD749 pour le département d'Indre-et-Loire et par les RD10 et RD85 pour le département du Maine et Loire.**

Les déviations seront à la charge et aux frais du permissionnaire.

Une déviation VL sera mise en place pour l'entrée de la ville par les voies communales (rue des Réaux, rue de la Motte, rue du Jarrier et rue de la Perruche).

Une déviation VL sera mise en place pour le reste de la zone de travaux (rue des Moulins, rue des Pelouses, rue du Bois Mayaud, Allée du Bois Mayaud, rue des Bois fossés, rue de la fosse des Joncs, rue du bourg Saint Jacques et rue des petits champs.

ARTICLE 3

Pendant la durée de cette interdiction, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains, aux véhicules nécessaires au chantier, ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 4

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier et dans la commune de **Chouzé sur Loire**.

La signalisation (fourniture, pose et exploitation) sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité et sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest sous réserve de disponibilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Si les conditions climatiques ont contraint à déclarer des jours en congés intempéries, la période autorisée pour les travaux à l'article 1 pourrait être prolongée sur une même durée et jours ouvrables, autres que les « jours hors chantiers », « Primevère », etc.

Dans ce cas, l'entreprise devra impérativement demander au signataire du présent arrêté de prolonger la durée du chantier.

ARTICLE 7

Mme Elodie MENUÉY Cheffe du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest, M. le Maire de **Chouzé sur Loire**, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de **Bourgueil**, M. le Directeur de l'entreprise **TERÉLIAN** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire (Bureau de la sécurité routière),
- M. le Président de l'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (Service Risques et Sécurité – Unité Sécurité Routière et des Transports),
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire – Transports Interurbains et Scolaires « Rémi »,
- Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH).

Fait à **Langeais**, le

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Cheffe du Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Ouest,

Chouzé sur Loire, le

Maire,

Elodie MENUÉY